

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :
29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1201 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du conseil municipal que le rapport de la CLECT du 30 novembre 2023 transmis à la collectivité et approuvé par le conseil municipal en date du 28 mars 2024 comporte une erreur.

Ce rapport concernait l'évaluation des charges transférées à savoir : les cotisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Il est indiqué que le calcul des charges transférées est revu sur la base des contributions 2022 du SDIS, or les montants indiqués dans le tableau sont ceux de 2023. Cela ne correspond ni à la lettre ni à l'esprit de la délibération qui prévoyait bien que l'augmentation de la cotisation du Service Incendie devait être prise en charge par la Communauté de communes et non par les communes.

Aussi, afin de rectifier l'erreur, il convient de délibérer sur le compte-rendu CLECT modifié avec les montants SDIS 2022. L'ajustement est en faveur des Communes (les montants contributions SDIS 2023 étant plus importants que 2022)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte rendu de la CLECT modifié relatif à la prise en charge des cotisations SDIS 2022 par la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 6 décembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,

- 9 DEC. 2024
- 9 DEC. 2024



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Date de convocation :
29 novembre 2024

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1202 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE n° 3

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Le Controis-en-Sologne, à travers les inscriptions suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
D-OPERATION 2201	BATIMENTS - Travaux divers	3 587,22			
D-OPERATION 2421	ATELIERS (Contres) – Mise en place alarme service technique	5 074,02			
D-OPERATION 2421	ATELIERS (Fougères) – Mise en place alarme service technique	3 408,12			
D-OPERATION 2421	ATELIERS (Ouchamps) – Mise en place alarme service technique	2 817,72			
D-OPERATION 2421	ATELIERS (Thenay) – Mise en place alarme service technique	3 112,92			
D -OPERATION 2427	Equipement Grand'Maison de Thenay		18 000,00		
	TOTAL INVESTISSEMENT	18 000,00	18 000,00	0,00	0,00

- VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nomenclature budgétaire et comptable M57
- VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif (BP) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 approuvant la Décision Modificative n°1 (DM) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2024 approuvant la Décision Modificative n°2 (DM) ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget supplémentaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve cette présente décision modificative,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 6 décembre 2024

- 9 DEC. 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le **- 9 DEC. 2024**
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :
29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1203 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement DSP de la commune de Le Controis-en-Sologne, à travers les inscriptions suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT					
D – 61523	Entretien et réparations réseaux	6 500,00			
D – 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		6 500,00		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	6 500,00	6 500,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT					
D 042 – 675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		28 579,60		
R 040 – 2158	Opération d'ordre de transferts entre sections				28 579,60
D – 2315	Installations, matériel et outillage techniques	40,00			
D – 167	Emprunts et dettes		40,00		
	TOTAL INVESTISSEMENT	40,00	28 619,60	0,00	28 579,60

- VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nomenclature budgétaire et comptable M49
- VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif (BP) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 approuvant la Décision Modificative n°1 (DM 1°
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget supplémentaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve cette présente décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

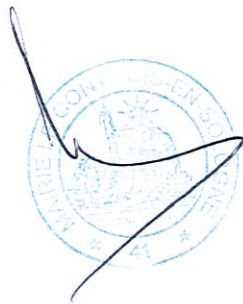
Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 6 décembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 9 DEC. 2024
- 9 DEC. 2024

**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation : 29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1204 : BUDGET ANNEXE EAU DSP - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget eau DSP de la commune de Le Controis-en-Sologne, à travers les inscriptions suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT					
D - 623	Publicité, publications, relations publiques	10 000			
D 61523	Entretien et réparations réseaux	10 000			
D – 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		20 000		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000,0	20 000	0,00	0,00
INVESTISSEMENT					
D 042 – 675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		57 530,61		
R 040 – 2158	Opérations d'ordre de transfert				57 530,61
	TOTAL INVESTISSEMENT		57 530,61	0,00	57 530,61

- VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nomenclature budgétaire et comptable M49
- VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif (BP) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget supplémentaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve cette présente décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 6 décembre 2024

- 9 DEC. 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 9 DEC. 2024



Le Maire,
Antoine LELARGE



BUDGET PRIMITIF		BUDGET SUPPLÉMENTAIRE		TOTAL	
CHAPITRE	ARTICLE	CHAPITRE	ARTICLE	CHAPITRE	ARTICLE
100	100	100	100	100	100
101	101	101	101	101	101
102	102	102	102	102	102
103	103	103	103	103	103
104	104	104	104	104	104
105	105	105	105	105	105
106	106	106	106	106	106
107	107	107	107	107	107
108	108	108	108	108	108
109	109	109	109	109	109
110	110	110	110	110	110
111	111	111	111	111	111
112	112	112	112	112	112
113	113	113	113	113	113
114	114	114	114	114	114
115	115	115	115	115	115
116	116	116	116	116	116
117	117	117	117	117	117
118	118	118	118	118	118
119	119	119	119	119	119
120	120	120	120	120	120
121	121	121	121	121	121
122	122	122	122	122	122
123	123	123	123	123	123
124	124	124	124	124	124
125	125	125	125	125	125
126	126	126	126	126	126
127	127	127	127	127	127
128	128	128	128	128	128
129	129	129	129	129	129
130	130	130	130	130	130
131	131	131	131	131	131
132	132	132	132	132	132
133	133	133	133	133	133
134	134	134	134	134	134
135	135	135	135	135	135
136	136	136	136	136	136
137	137	137	137	137	137
138	138	138	138	138	138
139	139	139	139	139	139
140	140	140	140	140	140
141	141	141	141	141	141
142	142	142	142	142	142
143	143	143	143	143	143
144	144	144	144	144	144
145	145	145	145	145	145
146	146	146	146	146	146
147	147	147	147	147	147
148	148	148	148	148	148
149	149	149	149	149	149
150	150	150	150	150	150
151	151	151	151	151	151
152	152	152	152	152	152
153	153	153	153	153	153
154	154	154	154	154	154
155	155	155	155	155	155
156	156	156	156	156	156
157	157	157	157	157	157
158	158	158	158	158	158
159	159	159	159	159	159
160	160	160	160	160	160
161	161	161	161	161	161
162	162	162	162	162	162
163	163	163	163	163	163
164	164	164	164	164	164
165	165	165	165	165	165
166	166	166	166	166	166
167	167	167	167	167	167
168	168	168	168	168	168
169	169	169	169	169	169
170	170	170	170	170	170
171	171	171	171	171	171
172	172	172	172	172	172
173	173	173	173	173	173
174	174	174	174	174	174
175	175	175	175	175	175
176	176	176	176	176	176
177	177	177	177	177	177
178	178	178	178	178	178
179	179	179	179	179	179
180	180	180	180	180	180
181	181	181	181	181	181
182	182	182	182	182	182
183	183	183	183	183	183
184	184	184	184	184	184
185	185	185	185	185	185
186	186	186	186	186	186
187	187	187	187	187	187
188	188	188	188	188	188
189	189	189	189	189	189
190	190	190	190	190	190
191	191	191	191	191	191
192	192	192	192	192	192
193	193	193	193	193	193
194	194	194	194	194	194
195	195	195	195	195	195
196	196	196	196	196	196
197	197	197	197	197	197
198	198	198	198	198	198
199	199	199	199	199	199
200	200	200	200	200	200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :

29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1205 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT RÉGIE - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement régie de la commune de Le Controis-en-Sologne, à travers les inscriptions suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
 FONCTIONNEMENT 					
D – 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		11 000,00		
R – 70611	Redevance d'assainissement collectif				11 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00

- VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nomenclature budgétaire et comptable M49
- VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif (BP) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget supplémentaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve cette présente décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 6 décembre 2024

Publié ou notifié, le - 9 DEC. 2024
Reçu en Préfecture, le - 9 DEC. 2024
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :

29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1206 : FIXATION DES TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires informe les membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors de la commission des affaires scolaires réunie le 03 Octobre 2024, une augmentation de 3% sur la tarification de la restauration scolaire. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01 Janvier 2025 :

- Repas enfants 3,40 €
- Repas Adultes 5,00 €

Pour rappel, les tarifs appliqués actuellement sont :

- Repas enfants 3,30€
- Repas adultes 4,40€

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide par 27 voix POUR et 5 voix CONTRE (Estelle TRONSON, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POUILLAIN) :

- De fixer le tarif des repas pris dans les différents restaurants scolaires de la commune ainsi
 - o Repas enfants 3.40 €
 - o Repas adultes 5.00 €
- Que ces tarifs seront applicables à compter du 01 Janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 6 décembre 2024 - 9 DEC. 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :
29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1207 : CONVENTION AVEC L'OGEC ECOLE PRIVEE SAINTE GENEVIEVE / RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, explique qu'une convention de mise à disposition des locaux et du personnel municipal entre la commune de Le Controis-en-Sologne et l'école primaire privée de l'école Sainte Geneviève arrivera à son terme au 31/12/2024

Il est proposé une nouvelle convention dans les mêmes termes avec un loyer annuel fixé à 15 000€ par an.

Pour rappel, l'école Sainte Geneviève établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, dispose d'un site des classes élémentaires et de classes maternelles.

Le site des classes maternelles et élémentaires est situé 22 rue Abel Poulin à Le Controis-en-Sologne - Contres - Le service de restauration scolaire est un service public administratif facultatif que la Commune de Le Controis-en-Sologne propose aux familles qui ont des enfants scolarisés dans la commune. Actuellement, les enfants scolarisés au sein de l'école Sainte Geneviève, qui ne dispose à ce jour d'aucun local disponible ou aménageable permettant d'assurer le service de restauration pour ses élèves demi-pensionnaires, bénéficient du service de restauration municipal au même titre que ceux des écoles publiques.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Le Controis-en-Sologne met à disposition les locaux et pour l'école privée Sainte Geneviève la participation financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POUILLAIN) :

- D'approuver la convention entre la commune de Le Controis-en-Sologne et l'école privée de Sainte Geneviève
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ente la de Le Controis-en-Sologne et l'école privée de Sainte Geneviève

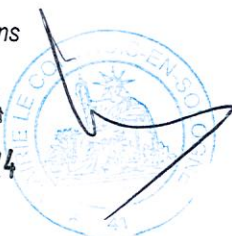
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 6 décembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 9 DEC. 2024

- 9 DEC. 2024



**Le Maire,
Antoine LELARGE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :
29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1208 : FIXATION DES TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires informe au conseil municipal, sur proposition de la commission des affaires scolaires réunie le 03 Octobre 2024, il est proposé de simplifier le nombre de tarifs et ainsi appliquer les tarifs suivants à compter du 01 Janvier 2025,

Il est à noter que l'accueil périscolaire situé sur la commune déléguée de Thenay est particulier car organisé en Accueil Collectif de Mineurs. Cette particularité ne permet pas d'harmoniser ses tarifs avec ceux des autres structures du territoire.

Actuellement les tarifs appliqués sont :

Commune déléguée de CONTRES et RPI FEINGS, FOUGÈRES SUR BIÈVRE, OUCHAMPS

Matin	1,79 €
Soir	2,19 €
Forfait semaine matin 1er enfant	5,10 €
Forfait semaine matin 2ème enfant	2,55 €
Forfait semaine soir 1er enfant	6,26 €
Forfait semaine soir 2ème enfant	3,13 €
Forfait semaine matin et soir 1er enfant	10,50 €
Forfait semaine matin et soir 2ème enfant et suivants	5,25 €
Pénalité de retard	2,00 €

Un goûter est fourni à tous les enfants fréquentant la garderie le soir

Commune déléguée de THENAY :

Quotient familial	Forfait mensuel sur 10 mois	Soit pour l'année scolaire	Occasionnellement
UNIQUEMENT LE MATIN			
QF 1 ≤ 750 €	10,00 €	100,00 €	Maxi 5 fois/mois 1,50 € par matin de garderie
QF 2 de 750 € à 1200 €	12,00€	120,00 €	
QF 3 ≥ 1200 €	14,00 €	140,00 €	
MATIN ET SOIR DE 16H00 à 17H30			
QF 1 ≤ 750 €	12,32 €	123,20 €	
QF 2 de 750 € à 1200 €	14,08 €	140,80 €	
QF 3 ≥ 1200 €	17,60 €	176,00 €	
MATIN ET SOIR DE 16H00 A 18H30			
QF 1 ≤ 750 €	17,60 €	176,00 €	
QF 2 de 750 € à 1200 €	19,36 €	193,60 €	
QF 3 ≥ 1200 €	26,40 €	264,00 €	
UNIQUEMENT LE SOIR			
QF 1 ≤ 750 €	12,32 €	123,20 €	Maxi 5 fois/mois 1,50 € par soir de garderie
QF 2 de 750 € à 1200 €	14,08 €	140,80 €	
QF 3 ≥ 1200 €	17,60 €	176,00 €	

Sur proposition de la commission Affaires Scolaires réunie le 03 Octobre 2024, il est proposé les tarifs de garderie périscolaire suivants à compter du 1er Janvier 2025 :

Commune déléguée de CONTRES et RPI FEINGS, FOGÈRES SUR BIÈVRE, OUCHAMPS

Matin	1,85 €
Soir	2,25 €
Journée	2,80 €
Pénalité de retard	2,00 €

Un goûter est fourni à tous les enfants fréquentant la garderie le soir

Commune déléguée de THENAY :

Tarifs inchangés du fait de la particularité de l'accueil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POUILLAIN) :

- décide de fixer les tarifs des garderies périscolaires de la commune du Controis-en-Sologne comme stipulé ci-dessous :

Commune déléguée de CONTRES et RPI FEINGS, FOGÈRES SUR BIÈVRE, OUCHAMPS

Matin	1,85 €
Soir	2,25 €
Journée	2,80 €
Pénalité de retard	2,00 €

Commune déléguée de THENAY :

Quotient familial	Forfait mensuel sur 10 mois	Soit pour l'année scolaire	Occasionnellement
UNIQUEMENT LE MATIN			
QF 1 ≤ 750 €	10,00 €	100,00 €	Maxi 5 fois/mois 1,50 € par matin de garderie
QF 2 de 750 € à 1200 €	12,00 €	120,00 €	
QF 3 ≥ 1200 €	14,00 €	140,00 €	
MATIN ET SOIR DE 16H00 à 17H30			
QF 1 ≤ 750 €	12,32 €	123,20 €	
QF 2 de 750 € à 1200 €	14,08 €	140,80 €	
QF 3 ≥ 1200 €	17,60 €	176,00 €	
MATIN ET SOIR DE 16H00 A 18H30			
QF 1 ≤ 750 €	17,60 €	176,00 €	
QF 2 de 750 € à 1200 €	19,36 €	193,60 €	
QF 3 ≥ 1200 €	26,40 €	264,00 €	
UNIQUEMENT LE SOIR			
QF 1 ≤ 750 €	12,32 €	123,20 €	Maxi 5 fois/mois 1,50 € par soir de garderie
QF 2 de 750 € à 1200 €	14,08 €	140,80 €	
QF 3 ≥ 1200 €	17,60 €	176,00 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 6 décembre 2024

Publié ou notifié, le **- 9 DEC. 2024**
Reçu en Préfecture, le **9 DEC. 2024**
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :
29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1209 : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : CREATION D'UN REVERSOIR ASSOCIE A UNE USINE DE TRAITEMENT

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement explique aux membres du Conseil Municipal l'importance et le projet de sécurisation de l'alimentation de l'eau potable avec la création d'un réservoir associé à une usine de traitement.

L'objectif est de sécuriser l'alimentation en eau potable avec une plus grande capacité de stockage. Les réservoirs actuels ne permettent pas un volume de stockage suffisant pour soulager la production. En effet, le peu de volume de stockage implique aujourd'hui un fonctionnement très soutenu des pompes de forage et donc une situation très tendue.

La création d'un nouvel ouvrage de stockage permettra :

- De réguler le fonctionnement des pompes de forages avec un prélèvement de nuit pour remplir les réservoirs,
- De sécuriser une continuité de service en cas de maintenance préventive ou curative,
- D'assurer un secours plus fiable pour les interconnexions actuelles.

L'estimation des travaux s'élèvent à **2 666 120€ HT**

Monsieur Besné indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut être déposé à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut être déposé à la Préfecture de Loir-et-Cher au titre de l'année 2025 pour la Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable : Création d'un réservoir associé à une usine de traitement d'un montant estimé à 2 666 120€ HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 6 décembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur.

- 9 DEC. 2024
- 9 DEC. 2024



**Le Maire,
Antoine LELARGE**



Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :
29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

**DB n°2024-1210 : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
REHABILITATION DU GYMNASE DU CERDAN – COUVERTURE TERRAIN DE TENNIS**

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative explique aux membres du Conseil Municipal Le Controis-en-Sologne est actuellement contraint par le manque de créneau disponible au sein de ces gymnases. L'opportunité à travers les différents programmes de subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des jeux olympiques 2024, a permis d'obtenir une subvention à hauteur de 242 283€ pour un projet initial de 1 346 017€. Soucieux d'optimiser les coûts et les ressources et en étroite collaboration avec le tennis club du Controis, le projet de couverture de terrain de tennis évolue.

L'opportunité de réhabiliter le CERDAN avec un agrandissement de ce dernier permettrait à la fois répondre à la demande de couverture des terrains de tennis auprès du tennis club mais également permettre à la collectivité d'avoir une infrastructure neuve.

Le maillage entre les associations sera toujours possible et permettrait de répondre à une problématique de planning des gymnases. Mais également permettrait aux écoles et collèges de profiter d'installation dans des conditions optimales et en toute sécurité.

Ce nouveau projet moins couteux s'élèvera à 890 000€ HT et permettra donc la réhabilitation du cerdan et son agrandissement pour permettre l'utilisation d'un nouveau court de tennis.

Monsieur Baumer indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut être déposé à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut être déposé à la Préfecture de Loir-et-Cher au titre de l'année 2025 pour Réhabilitation du gymnase Cerdan – couverture de terrain de tennis pour un coût prévisionnel de 890 000€ HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 6 décembre 2024

Publié ou notifié, le - 9 DEC. 2024
Reçu en Préfecture, le - 9 DEC. 2024
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :
29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1211 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créances éteintes.

Cette demande concerne des dettes de cantine et garderie dues au titre de l'année 2018 pour un montant total de 112,08 €. La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont l'ensemble des dettes a été totalement effacé.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes une dette de 112,08€
Cette somme sera imputée au budget principal « Commune » - Article 6542.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 6 décembre 2024

Publié ou notifié, le - 9 DEC. 2024
Reçu en Préfecture, le - 9 DEC. 2024
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :
29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1212 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créances éteintes.

Cette demande concerne d'une dette de redevance d'assainissement dues au titre de l'année 2018 pour un montant total de 73,74 €. La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont l'ensemble des dettes a été totalement effacé.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes une dette de 73,74€
Cette somme sera imputée au budget annexe « Assainissement Régie » - Article 6542.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 6 décembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 9 DEC. 2024
- 9 DEC. 2024

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :
29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1213 : REMBOURSEMENTS AUX ASSOCIATIONS - FRAIS DE PARTICIPATION – STAGES SPORTIFS 2024

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au maire délégué aux sports et à la vie associative rappelle aux membres du Conseil Municipal la participation de plusieurs associations à l'animation des stages sportifs organisés durant l'année 2024.

Il est proposé de rembourser les associations, ayant participé, des frais de participation à hauteur de 50 € (cinquante euros) par jour et par enfant.

Cette année, six associations ont participé, les frais de remboursement se répartissent ainsi :

- AS Contres	156 enfants x 50 €	7 800 €
- EVEIL de Contres	148 enfants x 50 €	7 400 €
- KARATE CLUB SOLOGNE	10 enfants x 50 €	500 €
- ROLLER CLUB Controis	28 enfants x 50 €	1 400 €
- TENNIS CLUB Controis	42 enfants x 50 €	2 100 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'indemniser les six associations ainsi :

- AS Contres	7 800 € (Sept mille huit cent euros)
- EVEIL de Contres	7 400 € (Sept mille quatre cent euros)
- KARATE CLUB SOLOGNE	500 € (Cinq cent euros)
- ROLLER CLUB Controis	1 400 € (Mille quatre cent euros)
- TENNIS CLUB Controis	2 100 € (Deux mille cent euros)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le remboursement aux associations dans le cadre des stages sportifs 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 6 décembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :
29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1214 : APPROBATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la commission des finances du 18 novembre 2024
- Considérant que dans son rapport d'observations définitives la Chambre Régionale des Comptes a émis la recommandation d'élaborer un guide précis et détaillé en matière d'achat public rappelant le règlement applicable et explicitant les procédures internes de la commune ;
- Considérant qu'une évolution des pratiques internes et des procédures de la commande publique a donc été engagée de manière progressive en lien avec les services municipaux qui a permis de tendre vers une plus grande transparence dans les procédures et vers une collégialité dans les décisions à prendre ;

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil que l'objet du présent document est de préciser les règles applicables aux achats passés notamment en procédure adaptée par la commune de Le Controis en Sologne conformément au code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019, et dont les montants ne dépassent pas les seuils européens. Les règles de passation des marchés supérieurs à ces seuils sont régies par le code de la Commande Publique.

Par ailleurs, le législateur offre aujourd'hui aux acheteurs une liberté dans l'organisation des procédures des marchés inférieurs aux seuils européens, (les marchés à procédures adaptée) : il est donc nécessaire que chaque acheteur se dote d'un guide interne pour définir ses propres modalités d'organisation des achats et ce, dès le 1er euro.

L'ambition de ce guide interne de la commande publique est d'être un Outil PRATIQUE et LUDIQUE destiné à tous les agents de la collectivité et/ou des élus.

Son objectif est donc de permettre de se familiariser rapidement avec la réglementation relative à la commande publique et de se retrouver dans les procédures internes de la ville de Le Controis-en-Sologne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le règlement interne de la commande publique annexe.
- d'autoriser monsieur le Maire et le ou les Adjoint(s) au Maire délégué(s) et la Direction Générale des Services d'adapter à la marge le règlement intérieur et les annexes correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 6 décembre 2024

- 9 DEC. 2024

- 9 DEC. 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

Date de convocation :

29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1215 : ACQUISITION DU BIEN SIS 8 RUE HENRI GOYER POUR PARTIE A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du Conseil que la parcelle préfixe 092 section C numéro 505, située Le Bourg, est utilisée comme parking public et pour le marché de la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre. Or, celle-ci appartient à l'Etat dans le cadre du fonctionnement du château. A cela s'ajoute la problématique que cette aire de stationnement est régulièrement complète.

Une opportunité se présente par la mise en vente de la propriété située en face, au 8 rue Henri Goyer, appartenant aux CONSORTS BAILLY. Elle est constituée des parcelles préfixe 092 section C numéros 890, 891 et 1422, d'une surface totale de 5 933 mètres carrés. Le terrain présentant un intérêt communal est matérialisé par la division foncière dont le plan est joint, selon le potentiel projet global ci-dessous, en cours d'études :

- Lot A caractérisé par les parcelles C 1422 (a) d'une superficie totale de 842 m² : acquisition par la Communauté de communes Val de Cher Controis pour l'aménagement de la maison d'habitation existante en un espace d'information touristique, ainsi qu'un espace labellisé « Accueil vélo » (services et équipements spécifiques adaptés aux besoins des touristes à vélo) et également dédié aux randonnées équestres. Ce projet est en réflexion et rien n'est fixé à ce jour.
- Lot B caractérisé par les parcelles C numéros 890, 891 et 1422 (b) d'une superficie totale de 5 091 m² : acquisition par la Commune pour la création d'une aire de stationnement et d'un espace vert à préserver qui servira notamment de halte pour les chevaux des randonnées équestres. A long terme, le bâtiment existant pourra être transformé en salle culturelle (exposition, etc.).

Un plan avant-projet des aménagements extérieurs envisagés est joint au présent document. Il est d'autant plus cohérent que la parcelle C 564, sur laquelle repose le lavoir, appartient à la Commune. Il est proposé au Conseil municipal d'entériner l'acquisition foncière du lot B caractérisé ci-dessus au prix de 44 000 € (quarante-quatre mille euros) frais d'agence inclus et hors frais d'acquisition.

- Considérant l'intérêt pour la Commune ;
- Considérant la lettre d'intention de vente en date du 17 septembre 2024 de l'agence immobilière INVESTIM représentant les CONSORTS BAILLY ;
- Vu le projet de division référencé R2024-149 en date du 12 novembre 2024 ;

Madame Elodie PEAN-NORGUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir le lot B caractérisé par les parcelles C numéros 890, 891 et 1422 (b), conformément au plan de division joint, situées 8 rue Henri Goyer et Le Bourg, d'une superficie totale de 5 091 m², au prix de 44 000 € frais d'agence inclus et hors frais d'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 6 décembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



- 9 DEC. 2024
- 9 DEC. 2024

**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :
29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1216 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2024-0616 : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux Ressources humaines informe le Conseil Municipal que la préfecture de Loir et Cher a estimé, dans un courrier du 23/08/2024, illégale la délibération n°2024-0616 fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne, en rappelant que l'article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale dispose que « le compte épargne temps est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels tels que prévus par le décret du 26 novembre 1985, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt ».

Sachant que la délibération n°2024-0616 indiquait que les RTT (réduction du temps de travail) ne pourront plus être alimentés sur le compte épargne temps,
Madame Delphine BARBOUX propose de retirer la délibération n°2024-0616 et de confirmer l'ensemble des articles de la délibération n°2023-0511 du 25 mai 2023 fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°2024-0616 fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps, et de confirmer l'ensemble des articles de la délibération n°2023-0511 du 25 mai 2023 s'y référant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 6 décembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 9 DEC. 2024

- 9 DEC. 2024

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :

29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1217 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-0615 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines informe le Conseil Municipal que la préfecture de Loir et Cher a estimé, dans un courrier reçu le 29/08/2024, illégaux, deux points contenus dans l'annexe de la délibération n°2024-0615 fixant l'organisation du temps de travail pour que les principes suivants s'appliquent :

- « le compte épargne temps est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels tels que prévus par le décret du 26 novembre 1985, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt » d'après l'article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Par le principe d'égalité de traitement, tous les agents placés dans la même situation doivent bénéficier d'un traitement identique

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 octobre 2024,

Madame Delphine BARBOUX, Adjointe au Maire Déléguée aux Ressources Humaines, propose, afin de se conformer à la durée légale du temps de travail pour l'ensemble des agents de Le Controis en Sologne, dans le respect des dispositions de la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique, et des directives de la Préfecture en date du 29/08/2024, d'approuver l'organisation du temps de travail avec le document annexe de décembre 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle organisation du temps de travail avec le document annexe de décembre 2024
- De faire un bilan sur cette nouvelle organisation courant 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 6 décembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 9 DEC, 2024
- 9 DEC, 2024

**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :
29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1218 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 6 DECEMBRE 2024

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux Ressources humaines explique au Conseil Municipal que suite à la procédure d'avancement de grade, il convient d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'Agent social principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs, à compter du 6 décembre 2024 comme suit :

- Agent social principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} : **1 poste**
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} : **1 poste**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 6 décembre 2024 **9 DEC. 2024**

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :
29 novembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur CORNEVIN Bernard est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-1219 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE A COMPTER DU 01 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal,

- Sur rapport de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu la délibération en date du 26 septembre 2019 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 octobre 2024 ;

Le Maire expose à l'assemblée :

En raison de la spécificité des fonctions exercées par les fonctionnaires relevant des différents cadres d'emplois de police municipale et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel, n'a pas été rendu applicable aux fonctionnaires de police municipale.

À la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée aux agents relevant de la

filrière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

1. Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction dans la collectivité, relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale :

- Agents de police municipale,

2. Modalités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemple : RIFSEEP, IAT, ...), à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Maintien du régime indemnitaire antérieur :

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie 4 de la présente délibération.

3. Indemnité spéciale de fonction et d'engagement : part fixe

La part fixe est déterminée par l'application d'un taux individuel fixé par l'organe délibérant. Elle est assise sur le traitement brut indiciaire et suit les évolutions de celui-ci (augmentation de la valeur du point de la fonction publique, évolution de carrière, ...).

Les taux de la part fixe sont attribués comme suit :

Cadre d'emplois	Taux maximums individuels <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>	Taux retenus par la collectivité <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30%	30%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

L'attribution de la part fixe fera l'objet d'un arrêté individuel.

4. Indemnité spéciale de fonction et d'engagement : part variable

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les montants de la part variable sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Montants maximums individuels	Montants maximums retenus par la collectivité
Agents de police municipale	5 000€	5 000€

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé par la collectivité selon les cadres d'emplois. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessous :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

Le montant versé individuellement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ; le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part variable est liée à l'atteinte des objectifs de l'année N et sera versé en année N.

Dispositif de sauvegarde :

Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

5. Modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), de Temps partiel pour raison thérapeutique : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie : le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années.

- En cas de congé de longue durée : le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendu.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

6. La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 6 décembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 9 DEC. 2024

- 9 DEC. 2024

Le Maire,
Antoine LELARGE

